

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2024.282



Portant règlementation temporaire de la circulation routière

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;
Vu le code Pénal R 610-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;
Vu l'accident de voie publique survenu dans la nuit du 28/11/2024 au 29/11/2024 provoquant la neutralisation de la circulation rue LEON GODIN par la présence d'un véhicule poids-lourds bloqué dans la rue. ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière de tous les véhicules est interdite rue LEON GODIN à partir du 29/11/2024 et réservée aux opérations de dépannage du véhicule accidenté.

Cette interdiction prendra fin après libération de la voie de circulation et dégagement du véhicule.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains de la rue autorisés à circuler en sens interdit pour gagner et quitter leurs domiciles, à l'allure du pas.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun,

qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SMICTOM

- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,

- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,

- La Police Municipale de CHARTRETTES,

- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

